

**VIREMENT
DE CRÉDITS
BUDGET PRINCIPAL**

DEC_2026-13

Le Président de la communauté de communes Caux-Austreberthe,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n°DELB-20250126 du 11 décembre 2025 du conseil communautaire donnant délégation de pouvoir au Président, pour effectuer des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections, sur les budgets relevant de la nomenclature M57 (budget principal, budgets annexes du complexe aquatique, ZAC et Collecte et traitement des déchets ménagers).

Considérant :

- La nécessité d'intégrer l'avenant relatif à l'aménagement de la voie verte de l'Atréaumont, pour un montant de 6.500 euros, qu'il convient, à cette fin, de procéder à un transfert de crédits du compte 2188 vers le compte 2317 ;
- La nécessité de corriger la nature de l'inscription relative au programme « Etudi'Entrepreneur », pour un montant de 1.500 euros, qu'il convient de procéder à un transfert de crédits du compte 6188 vers le compte 65132 ;

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : D'autoriser les virements de crédits entre chapitres du budget principal (n°40100) au titre de l'exercice 2026, selon les modalités ci-après :

SYNTHESE DES INSCRIPTIONS BUDGETAIRES

SECTION D'INVESTISSEMENT							
Chapitres	Comptes	Fonctions	Désignation	Dépenses		Recettes	
				Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
21	2188	64	Autres immobilisations corporelles	6 500,00 €			
23	2317	87	Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition		6 500,00 €		
TOTAL				6 500,00 €	6 500,00 €	0,00 €	0,00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT							
Chapitres	Comptes	Fonctions	Désignation	Dépenses		Recettes	
				Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
011	6188	61	Autres frais divers	1 500,00 €			
65	65132	61	Prix		1 500,00 €		
TOTAL				1 500,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €

TOTAL GENERAL				8 000,00 €	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €
----------------------	--	--	--	-------------------	-------------------	---------------	---------------

Envoyé en préfecture le 12/05/2026

Reçu en préfecture le 12/05/2026

Publié le

ID : 076-247600646-20260511-DEC202613-BF



ARTICLE 2 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Barentin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime.

ARTICLE 3 : Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

A Barentin, le 11 mai 2026

**Le Président,
Christophe BOUILLON**



En application de l'article L.5211-9 du code général des collectivités territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire. Et, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens.